

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL484

présenté par  
M. Baubry, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	1 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	1 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit des crédits en faveur d'une campagne de communication pour faire connaître et valoriser le métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et pour, ensuite, faciliter et accroître leur recrutement.

En charge du suivi des personnes condamnées à une mesure judiciaire en milieu ouvert et de l'accompagnement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement en vue de leur

réinsertion, les CPIP exercent au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Essentielle, leur mission est pourtant peu connue du grand public.

Le présent amendement prévoit pour cela :

- d'abonder d'un montant d'un million d'euros les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n° 04 : « Soutien et formation » du programme n° 107 : « Administration pénitentiaire » ;

- et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n° 02 : « Activité normative » du programme n° 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».